

Tout ancien combattant de la guerre actuelle, homme ou femme, est admissible. En outre, les veuves ou veufs de ces anciens combattants peuvent réclamer une assurance pour eux-mêmes si les anciens combattants n'étaient pas assurés sous l'empire de la loi. Les marins de la marine marchande ayant droit à un boni, subordonné à l'ordonnance sur l'indemnité spéciale aux marins de la marine marchande, ou recevant une pension en vertu de la loi des pensions, ainsi que les membres du corps des pompiers (civils) canadiens et les directeurs des services auxiliaires ayant fait du service outre-mer, ont aussi droit à l'assurance.

Les polices d'assurance peuvent varier de \$500 à \$10,000. Le montant de la police est payable au décès de l'assuré seulement.

Lorsque les primes sont payées pour deux années complètes, la police d'assurance peut être retournée contre sa valeur de rachat en espèces, ou elle peut être transférée à l'assurance libérée ou à terme prolongé. Elle ne comporte aucune clause d'emprunt.

7.—Primes mensuelles par \$1,000 d'assurance

Age	Payable durant—			Payable jusqu'à 65 ans	Payable jusqu'à 85 ans
	10 ans	15 ans	20 ans		
	\$	\$	\$	\$	\$
20 ans.....	2-89	2-12	1-74	1-20	1-14
25 ".....	3-18	2-34	1-93	1-39	1-30
30 ".....	3-53	2-60	2-15	1-64	1-51
35 ".....	3-93	2-91	2-42	1-98	1-78
45 ".....	4-98	3-73	3-16	3-16	2-59
55 ".....	6-45	5-01	4-40	6-45	4-03

Voici quelques points saillants de l'assurance des anciens combattants: (1) les taux des primes sont très bas et les primes peuvent être payées mensuellement sans frais additionnels; (2) aucun examen médical n'est exigé sauf dans quelques rares cas spéciaux; (3) les primes peuvent être payées avec le crédit de réadaptation ou la pension; (4) il n'y a aucune prime supplémentaire à payer pour aucune raison; (5) elle ne comporte aucune restriction sur le lieu de résidence, les déplacements ou l'occupation, y compris service naval, militaire et aérien. Aucune prime supplémentaire n'est exigée lorsque l'occupation de l'ancien combattant est de nature dangereuse—comme dans les mines, la construction, l'aviation commerciale, etc.; (6) les primes sont abolies dans un cas d'invalidité complète, à moins que l'ancien combattant n'ait droit à une pension d'invalidité de 100 p.c. en vertu de la loi des pensions—ce qui n'entraîne aucuns frais additionnels; (7) toutes les polices d'assurance sont automatiquement non confiscales et représentent une valeur généreuse de rachat en espèces après deux ans.

Le contrat d'assurance des anciens combattants peut être signé dans les trois ans qui suivent la date de licenciement du service ou dans les trois ans qui suivent la date d'entrée en vigueur de la loi (20 février 1945) suivant la plus récente.